

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-U53-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-626**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. La grille des usages et normes de la zone *résidentielle de forte densité Hc-626* du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :
  - En y modifiant la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale (h3) », dont la structure d'implantation autorisée est isolée » :
    - a) En ajoutant la disposition spéciale (4) suivante :
      - PIIA 013 – Travaux de construction dans certaines zones

Le tout tel que démontré en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué  
Président de la séance

Me Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2025-12-02
Adoption du premier projet	2025-12-02
Avis pour l'assemblée publique de consultation	2026-01-14
Assemblée publique de consultation	2026-01-22
Adoption du second projet	2026-01-27
Avis pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	
Période de réception des demandes pour la tenue d'un référendum	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Publication de l'avis d'entrée en vigueur	

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Frédéric Broué  
Maire

SECONDE PROJET  
pour consultation - Document déposé en séance du conseil

Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE 1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES Hc-626

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	p3	habitation multifamiliale		■						
		h4	habitation en commun		■(a)						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
LOCALIS- MENTS	Nombre de logements		min.	4	0						
	Nombre de logements		max.	12	0						
	IMPLANTATION	Isolée			■						
		Jumelée									
BÂTIMENT	Contiguë										
	Hauteur maximum		(étage)	3	-						
	Largeur minimum		(m)	7	-						
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m <sup>2</sup> )	67	-						
TERRAIN	Superficie minimum		(m <sup>2</sup> )	500	-						
	Largeur minimum		(m)	20	-						
	Profondeur minimum		(m)	24	-						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	3	-					
		Avant maximum		(m)	-	-					
		Latérale minimum		(m)	2	-					
		Total des deux latérales minimum		(m)	6	-					
		Arrière minimum		(m)	6	-					
		Espace naturel		(%)	-	-					
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,5	-					
		Rapport espace plancher / terrain		max.	-	-					
		Nombre de logement / hectare		max.	-	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							
				(2)							
				(3)							
				(4)							
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54							
MISE À JOUR:						626					



**ZONE:** *Hc 626*  
*Résidentielle de forte densité*

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

(a) uniquement permis une maison de retraite

**DISPOSITIONS SPÉCIALES:**

- (1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (2) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (3) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement
- (4) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2025-12-xx	2025-U53-107	

SECRET